



DEC213217DR10

Décision portant désignation de M. Thierry FOEHRENBACHER aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7178¹ intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC212260IN2P3 du 16 juillet 2021 nommant Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées, générateurs de rayon X et accélérateur de particules* » délivré à M. Thierry FOEHRENBACHER le 14 mars 2017 par l'APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 26 novembre 2020.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Thierry FOEHRENBACHER, Ingénieur d'étude, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 01/07/2021 respectivement jusqu'au 10/10/2024 (SNS) et 09/03/2023 (SS).

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2 : Missions²

M. Thierry FOEHRENBACHER exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

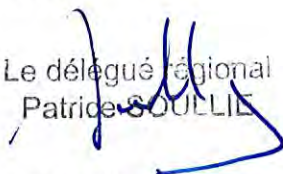
Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2021

La directrice d'unité
Sandrine COURTIN



Visa du délégué régional du CNRS

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de
l'Université de Strasbourg




Michel DENEKEN

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]